



CANTAL

L'an deux mille vingt et le six octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, ERNOUF Anne-Marie, LAFARGE André, BERNARD Sandrine, BORNET Patrick, FLAMENT Marie-Pierre, FOURNIER Philippe, CHATEAU Julie, RIPERT Guillaume, CHARRY Laetitia, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine, DRAGIC Emile

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : CHARRY Laetitia

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 août 2020 est adopté sans modification.

1- Allocation d'une subvention par le Conseil Départemental du Cantal

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition du "Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles" par le conseil Départemental du Cantal alloue une subvention de 10 783,00 € à la Commune de Champagnac

2- Rationalisation des régies municipales et ouverture d'un compte de "dépôt de fonds au Trésor Public » :

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Municipal, il convient d'organiser le regroupement et la simplification des diverses régies de recettes actuellement en fonction sur la commune de Champagnac.

Une régisseuse titulaire et une suppléante sont nommées :

- Anne LACHASSAGNE en tant que régisseuse titulaire pour les locations des gîtes et salles des fêtes, les entrées et souvenirs du Musée de la Mine, pour le camping de Béringer, les photocopies de l'agence postale et de la mairie.

- Rachel GREGOIRE en tant que suppléante.

La modernisation des moyens de paiement engage la commune à l'ouverture d'un compte de "dépôt de fonds au Trésor" adossé à un terminal électronique de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de ces dispositions et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces délibérations.

3- Renouveaulement de la commission des Impôts Directs

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les Communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Conseil Municipal du 6 octobre 2020

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de proposer les 15 conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, soit: Monsieur GALEYRAND Jean-Pierre - Maire, Mme MAZEIRAT Maryse - adjointe, Mr DUPORT Jean-Claude - adjoint, Mme ERNOUF Anne-Marie - adjointe, Mr LAFARGE André - adjoint, Mme BERNARD Sandrine - conseillère, Mr BORNET Patrick - conseiller, Mme FLAMENT Marie-Pierre - conseillère, Mr FOURNIER Philippe - conseiller, Mme CHATEAU Julie - conseillère, Mr RIPERT Guillaume - conseiller, Mme CHARRY Laetitia - conseillère, Mr DELMAS Serge - conseiller, Mme LAMOURE Catherine - conseillère et Mr DRAGIC Emile - conseiller.

Le complément nécessaire sera nommé par le service de la DGIF.

4- Audit financier - choix du cabinet comptable

Monsieur le Maire présente deux devis de Cabinets d'Experts Comptables qui ont répondu à la demande de réalisation d'un audit économique des finances communales.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de proposition de mission du cabinet Exco (La Pardieu 9 avenue Léonard de Vinci 63 057 Clermont-Ferrand Cedex) pour un montant d'honoraires de 2.900,00€ HT, frais de déplacements inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce à l'unanimité en faveur du Cabinet d'Experts Comptables « EXCO » et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5- Agrément de la commune pour le dispositif « service Civique »

Une correspondance de Monsieur le Préfet du Cantal rappelle aux collectivités Territoriales qu'elles peuvent s'engager dans le dispositif du « Service Civique ». Cette mission d'intérêt général nécessite l'agrément des services préfectoraux compétents.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour engager les démarches d'obtention de cet agrément. A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce favorablement pour ce dispositif qui doit venir en aide aux jeunes citoyens de Champagnac et environs et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6- Gratification d'un stagiaire

Sous contrat avec la Maison Familiale de Crouzit Haut, ce jeune champagnacois effectue actuellement un stage de formation professionnelle correspondant à des travaux d'aménagement des espaces verts à raison de 35h par semaine, 19 semaines pour toute l'année scolaire soit 665 heures. Ce stage peut légalement être gratifié d'une indemnité de 3,90€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention, se prononce pour accorder une gratification à ce jeune stagiaire à hauteur de 3,90 € par heure et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7- Contrat groupe d'assurances Statutaire :

A l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 attribué à l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EURARE / ACTE VIE, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce contrat et de définir les options de tarification à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient le contrat groupe d'assurance statutaire défini pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024) attribué à l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EURARE / ACTE VIE et se prononce pour la Tarification n°1 : 5.45% de cotisation avec une franchise de 10 jours fermes pour les arrêts maladie ordinaires. Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces délibérations.

8- Festivités de fin d'année :

- Noël des enfants scolarisés aux écoles de Champagnac : une somme de 30 € par enfant sera attribuée à l'Association des Parents d'Elèves qui assurera les achats et distribution de ces cadeaux.
- Noël des enfants du personnel communal jusqu'à l'âge de 12 ans, une somme de 40 € par enfant sera accordée.
- Le personnel communal bénéficiera d'Etrennes d'un montant de 40 € sous forme d'un bon d'achat dans les commerces de la commune ou d'une « Carte CADO de La Poste » pour une valeur équivalente.
- Pour les aînés de la commune (plus de 70 ans), le repas de fin d'année avec spectacle de théâtre et la remise des cadeaux (colis unisexe d'une valeur de 25 €) sont programmés pour le samedi 12 décembre 2020
- Les Illuminations de Noël seront en fonction du 15 Décembre 2020 au 15 Janvier 2021 assurées par la Société Eiffage.

9- Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'assainissement collectif

Mr. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10- Désignation représentant "Cantal Ingénierie et Territoires"

Le Maire informe les membres présents que par délibération du 08/03/2013 la Collectivité a adhéré à l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie et Territoires", chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le Maire propose à l'assemblée de désigner un représentant pour la Commune au sein de l'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mr DUPORT Jean-Claude pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

11- Désignation Délégués RBA

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué à RBA, considérant le renouvellement des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme MAZEIRAT Maryse, 1ère adjointe, déléguée au conseil d'administration de Radio Bort Artense pour la commune de CHAMPAGNAC.

12- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'actuellement se développe sous l'égide de la COMCOM Sumène Artense une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui peut apporter des subventions conséquentes aux propriétaires en vue d'améliorer les logements et en particulier les aménagements générant des économies d'énergie.

Un dépliant explicatif remis aux conseillers municipaux est disponible en Mairie.

13- Fonds de concours SDEC pour travaux route de Chassagne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique demandé pour le poste de Chassagne.

Ces travaux, d'un montant de 2.837,91 € HT, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal moyennant un fonds de concours municipal de 60%, soit 1.702,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet et autorise la Maire à verser le fonds de concours correspondant.

14- Cabinet d'architecture « HEMIS Assistance à Maîtrise d'Ouvrage »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant la Loi MOP, il convient d'avoir recours à une mission de programmation architecturale avant de consulter un maître d'œuvre.

La mission demandée au Cabinet HEMIS (12 rue Louis Blanc 24 000 Périgueux), spécialisé en programmation architecturale, concerne 4 grands projets structurant pour Champagnac : le groupe scolaire, le restaurant, le complexe Socio-Educatif, divers équipements sportifs.

Pour l'ensemble des 4 projets, le devis d'honoraires pour ces 4 missions est de :

11 500,00 HT pour la tranche ferme (Etudes de faisabilité et pré-programmation)

5 700,00€ HT pour la tranche optionnelle 1 (Etude de programmation)

4 300,00€ HT pour la tranche optionnelle 2 (Assistance au choix du maître d'œuvre)

4 400,00€ HT pour la tranche optionnelle 3 (Adéquation programme / projet)

Soit un total de 25 900,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis du Cabinet HEMIS-AMO et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

15- Le devis de l'entreprise Magrit (1 rue du Gardet - BP 561 19 202 Ussel Cedex) demandé pour la remise en fonction et la réparation des installations de chauffage au Gaz au hall de Tennis-Tir à l'Arc, d'un montant de = 1.471.00 € HT est adopté à l'unanimité.

16- La Société Madeuf - Freydefont 63 710 St-Nectaire : est retenue pour assurer l'abattage des arbres dangereux au camping de Béringer et dans le Parc du Château. Cette société s'indemniserà en récupérant les copeaux de broyage des arbres et branches abattus.

Fin de séance : 23h00